



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Réglementation de la Construction
et Immobilier de l'Etat*

*Service Départemental d'Incendie
et de Secours*

Pau, le 08 DEC. 2017

Note

à l'attention des Maires et des Présidents
d'EPCI

Nos réf. : D170000873

Vos réf. :

Affaire suivie par : Fabien Jacob

Téléphone : 05 59 80 86 32

Courriel : ddtm-rcie@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
secretariat.gdr@sdis64.fr

Objet : Nouvelle organisation des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité
PJ :

A compter du 23 janvier 2018, le fonctionnement des sous-commissions départementales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique (SCDS) dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) et des sous-commissions départementales pour l'accessibilité aux personnes handicapées (SCDA), sera dorénavant dissocié.

Cette décision a été prise afin d'améliorer la gestion des dossiers et vous éviter des déplacements pour des présentations de dossiers très courtes et ne comportant pas d'enjeux importants. Aussi, les nouvelles dispositions à suivre sont les suivantes :

- Les réunions plénières auront lieu le même jour, sur les mêmes sites qu'actuellement (SDIS Pau et sous-préfecture de Bayonne) mais dans deux salles différentes ;
- Les projets de rapports vous seront systématiquement transmis au préalable, accompagnés d'un avis écrit motivé à compléter et à retourner ;

L'avis écrit motivé sera désormais la règle générale à respecter.

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07

Cité administrative – Boulevard Tourasse - CS 57577 - 64032 Pau cedex

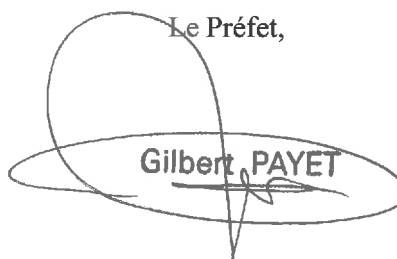
Bus : lignes C13, C14, P4, P6, P12, P21, T2

- Votre présence aux sous-commissions, sera obligatoire pour les dossiers relatifs à :
- une proposition d'avis défavorable ;
 - une demande de dérogation liée à la sécurité incendie ;
 - une demande expresse du président d'une des sous-commissions.

Vous pouvez éventuellement vous faire accompagner du pétitionnaire.

Toutefois, dans le cas où vous désireriez assister aux sous-commissions en dehors de ces 3 cas de présence obligatoire, un créneau horaire d'examen du dossier sera indiqué dans la convocation.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette nouvelle organisation.

Le Préfet,

Gilbert PAYET

Copie à :